

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	10.06.2020		20.152	DECS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Commission Prestations sociales</b>	<b>Lié à</b> (facultatif, cf. art. 241 OGC) : <b>ad 20.013</b>
<b>Titre : Qu'en est-il de l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dans notre République et Canton de Neuchâtel ?</b>	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié de fournir un rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aides sociales dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social.	
<b>Développement (obligatoire) :</b> L'article 56 de la loi sur l'action sociale (LASoc) ne prévoit pas une adaptation des prestations arrêtées par le Conseil d'État, aux normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Ces normes sont une référence helvétique, et par conséquent, il est fortement recommandé que les cantons s'en inspirent dans l'application des prestations sociales pour leurs bénéficiaires. Par ce postulat, la commission Prestations sociales souhaite que le Conseil d'État étudie les différences entre les normes CSIAS et les normes cantonales appliquées, afin d'avoir une vision sur la situation actuelle.	
<b>Demande d'urgence : NON</b>	

<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> François Konrad, président de la commission		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>